



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

**Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules
blindés**

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage Phase III 6C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Véhicule de combat ultraléger	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-16HB11/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-16HB11	Date 2016-09-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-265-25938	
File No. - N° de dossier 265bl.W6399-16HB11	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-03	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brisard, Pascale	Buyer Id - Id de l'acheteur 265bl
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4755 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification no. 006 vise à répondre aux questions 20 à 24 et à apporter trois changements à la demande de propositions (DDP).

Question No.20

Le Canada traduira-t-il toutes les publications ou si la DDP exige que l'offrant fournisse dans les deux langues officielles toutes les publications indiquées au paragraphe 6.11, Publications techniques, de la section 6 de l'énoncé des travaux? Le paragraphe 3.4 de l'énoncé des travaux semble exiger que l'entrepreneur fournisse toutes les publications dans les deux langues officielles, mais le paragraphe 6.3.2.a. de l'énoncé des travaux exige que l'entrepreneur donne la permission au Canada de traduire et de reproduire toutes les publications. Veuillez fournir des précisions.

Réponse No. 20

Conformément au paragraphe 10.1.1 de la DD VCUL-LI-010, toutes les publications indiquées dans cette DD doivent être fournies dans les deux langues officielles (français et anglais).

Aucune modification n'est apportée à l'exigence.

Question No. 21

Le Canada serait-il disposé à inclure une clause précisant la disposition d'indemnisation s'appliquant dans la mesure où les blessures ou les dommages matériels sont causés par un acte de négligence ou d'une omission du Canada, de ses employés ou de ses représentants?

Cette clause pourrait être similaire ou identique à celle-ci :

« Rien dans les obligations relatives à l'indemnisation qui précèdent ne doit contraindre le soumissionnaire à indemniser le Canada, ses employés, ses représentants ou tout membre du personnel d'entretien sur des sites loués ou appartenant au Canada dans la mesure où une réclamation découle d'un acte de négligence ou d'une omission du Canada, de ses employés, de ses représentants ou de tout membre du personnel d'entretien sur des sites loués ou appartenant au Canada. »

Réponse No. 21

Aucune modification n'est apportée à l'attestation.

Questions No. 22 a) et b)

Référence: Appendice 2 de la Partie 4, Section 3, "Emplacement et durée des essais" Page 2 of 5

Cette section explique le calendrier et l'emplacement prévus des trois essais. Pour faciliter la planification logistique du personnel de soutien des essais, veuillez préciser ce qui suit :

- a) l'adresse ou l'emplacement approximatif du deuxième emplacement et du centre d'essai dynamique (paragraphe 3.3). Des chambres d'hôtel, etc. devront être réservées à proximité de cet emplacement;
- b) les jours de travail aux trois emplacements (des essais seront-ils réalisés le samedi ou le dimanche aux trois emplacements?).

Réponse No. 22 a) et modification à la DDP no.13

A l'Appendice 2 de la partie 4, article 3.3 Centre d'essai dynamique

Modifier tel que suit:

Le deuxième emplacement sera **Le centre d'essais et de recherche PMG, 100 rue du Landais, Blainville, Québec, Canada le centre d'essai canadien utilisé en vertu d'un contrat avec le MDN.** Des essais dynamiques variés seront réalisés à cet endroit. Ces essais devraient prendre environ deux semaines au cours desquelles les soumissionnaires devront être en mesure d'entretenir leurs véhicules de la façon décrite dans la section 7.4 Pannes et réparations du véhicule.

Réponse No. 22 b)

Les essais au centre de soutien aux essais techniques (Terre) (CSETT) – Ottawa, au cours desquels les soumissionnaires devront être en mesure d'entretenir leurs véhicules de la façon décrite à l'article 7.4 Décomposition et réparation du véhicule, devraient prendre environ 5 jours civils (du 21 au 25 octobre, 2016). Des essais seront réalisés durant le weekend.

Les essais au centre d'essais et de recherche à Blainville, Québec devraient prendre environ 11 jours civils (du 26 octobre au 6 novembre, 2016, au cours desquels les soumissionnaires devront être en mesure d'entretenir leurs véhicules de la façon décrite à l'article 7.4 Décomposition et réparation du véhicule. Des essais seront réalisés durant le weekend.

Les essais à la Garrison Petawawa, en Ontario, devraient prendre environ 7 jours ouvrables (du 7 au 10 novembre et du 14 au 17 novembre 2016), au cours desquels les soumissionnaires devront être en mesure d'entretenir leurs véhicules de la façon décrite à l'article 7.4, Décomposition et réparations du véhicule. Aucun essai ne sera réalisé le 11 novembre. Aucun essai n'est actuellement prévu les 12 et 13 novembre, mais selon les conditions, des essais pourraient avoir lieu à ces dates.

Question No. 23

References:

Appendice 2.1 de la partie 4 (Essai sur le terrain, Première Partie – Essai de mobilité)

Section 6 PRÉPARATION/ INSTRUMENTATION DU VÉHICULE (Copiée ci-dessous aux fins de référence)

Section 7.16, Essai 1Q Évacuation des victimes/blessés (Copiée ci-dessous aux fins de référence)

Le meilleur emplacement pour une litière dans un véhicule dépend de la configuration de chargement du véhicule. La section 6, PRÉPARATION/INSTRUMENTATION DU VÉHICULE (copiée ci-dessous aux fins de référence) indique que du lest sera utilisé plutôt que les éléments de chargement réels décrits à l'Appendice B2. Le lest sera-t-il enlevé ou laissé en place pour l'essai d'évacuation des victimes et des blessés?

6. VEHICLE PREPARATION/INSTRUMENTATION

6.1 Mesurage initial

1. Sur réception des VCUL du soumissionnaire par le MDN et avant de procéder à l'essai dynamique, les véhicules seront pesés, mesurés, munis d'instruments et chargés de lest afin de produire le poids brut du véhicule (PBV) (poids à vide plus charge utile de 1 475 kg).
2. Le MDN confirmera premièrement le poids à vide pour assurer la conformité aux spécifications. On amènera ensuite les véhicules au PBV en plaçant du lest dans la zone de chargement, à chaque position d'équipage, ainsi qu'au niveau de la mitrailleuse lourde de calibre 50 au poste d'artilleur du véhicule. On simulera ainsi une charge utile totale, incluant les armes, les munitions et trois (3) occupants prêts au combat. Pour connaître la décomposition des éléments de charge et les poids correspondants, veuillez consulter l'annexe B2.

7.16 Essai 1Q : Évacuation des victimes/blessés

2. L'essai se déroulera sur une surface pavée ou de gravier plane alors que le véhicule est chargé au maximum et en configuration de combat. Trois opérateurs du MDN (dont un joue le rôle de la victime) effectueront l'exercice d'évacuation conformément aux instructions du soumissionnaire. L'essai débutera dès l'arrêt du véhicule alors que l'opérateur aura pris place sur un des sièges et bouclé sa ceinture de sécurité. Une civière fournie par le MDN et placée à bord du véhicule sera utilisée pour transporter la victime (d'un poids maximal de 136 kg) dans le VCUL. La civière doit être fixée dans le véhicule en vue de procéder à l'évacuation. L'essai prendra fin lorsque le VCUL transportant une victime sur civière aura réussi à parcourir une distance de 20 m pour confirmer la transportabilité.

Réponse No. 23 et modifications à la DDP no.14 et no. 15

L'essai 1Q sera réalisé à Garrison Petawawa. En premier lieu, le VCUL sera chargé au maximum, conformément au paragraphe 4.7, Préparation du véhicule, de l'Appendice 2.2 de la Partie 4, pour que la charge utile soit de 1 475 kg. L'équipement, incluant le lest, sera réorganisé ou enlevé en fonction des instructions du soumissionnaire afin de permettre la réalisation de l'essai d'évacuation des victimes et des blessés.

- À l'Appendice 2.2 de la partie 4, article 4.7 Préparation du véhicule

Modifier tel que suit :

4.7 Préparation du véhicule

Pour toutes les parties de l'essai de la partie 2, on fera le plein du véhicule, incluant tous les liquides aux niveaux recommandés, pour ensuite le charger jusqu'à son poids brut (**poids à vide plus charge utile de 1 475 kg**). Le poids brut sera atteint en installant des articles de la liste de chargement (annexe B2), ainsi qu'au moyen de lest, incluant les opérateurs et les troussees individuelles.

- À l'Appendice 2.1 de la partie 4, article 7.16 Essai 1Q : Évacuation des victimes/blessés, sous-paragraphe 2

Modifier tel que suit :

3. L'essai se déroulera sur une surface pavée ou de gravier plane alors **qu'en premier lieu**, le véhicule est chargé au maximum **et en configuration de combat**. Trois opérateurs du MDN (dont un joue le rôle de la victime) effectueront l'exercice d'évacuation conformément aux instructions du soumissionnaire. L'essai débutera dès l'arrêt du véhicule alors que l'opérateur aura pris place sur un des sièges et bouclé sa ceinture de sécurité. Une civière fournie par le MDN et placée à bord du véhicule sera utilisée pour transporter la victime (d'un poids maximal de 136 kg) dans le VCUL. La civière doit être fixée dans le véhicule en vue de procéder à l'évacuation. L'essai prendra fin lorsque le VCUL transportant une victime sur civière aura réussi à parcourir une distance de 20 m pour confirmer la transportabilité.

Questions No. 24 a) et b)

References:

Section 2.3.1 Conformité du produit (page 19 of 39)

Appendice B1 Specifications Techniques

Appendice 1 de la Partie 4, Évaluation des papiers obligatoires – Critères techniques obligatoires.

- a) Le paragraphe 2.3.1 de la demande de soumissions exige que les soumissionnaires attestent qu'ils se conformeront à toutes les exigences figurant à l'Appendice B1, Spécifications techniques, dans le cadre de leur soumission.

Les soumissionnaires doivent-ils fournir, aux fins d'évaluation, des réponses à des exigences techniques autres que les exigences obligatoires figurant à l'Appendice 1 de la Partie 4, Évaluation des papiers obligatoires – Critères techniques obligatoires, pour être conforme à la demande de soumissions?

- b) Par exemple, l'article 3.4.6.b dans B1 stipule : Le système de freinage du VCUL doit pouvoir faire décélérer le véhicule en passant de 90 km/h à 0 km/h sur 70 mètres ou moins sur une surface sèche, égale et revêtue. Toutefois, cette exigence ne figure pas dans les exigences obligatoires (Appendice 1 de la Partie 4). Les soumissionnaires doivent-ils fournir une réponse à l'exigence 3.4.6.b?

Réponse No. 24 a)

Non, il n'est pas nécessaire de fournir des réponses papier à des exigences techniques autres que les exigences obligatoires figurant à l'Appendice 1 de la Partie 4 pour être conforme à la demande de soumissions.

Réponse No. 24 b)

Non, si elle ne figure pas à l'Appendice 1 de la Partie 4. Cependant, il est à noter que certaines exigences de l'Appendice B1 sont évaluées et cotées dans le cadre de l'évaluation des essais sur le terrain, conformément à l'Appendice 2 de la Partie 4.